



D 012 / 2021

JEAN-CLAUDE CARDINAL HOLLERICH
ARCHEVÊQUE DE LUXEMBOURG

DÉCRET ARCHIÉPISCOPAL
portant réorganisation
des tarifs du casuel et des offrandes de messes

Vu le décret archiépiscopal du 4 novembre 2015 portant règlement des offrandes de messes, des offrandes à l'occasion de mariages et de funérailles et des fondations pieuses, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016 [KA 5-2015 p.115] ;

Vu le décret archiépiscopal du 19 décembre 2019 portant réorganisation des tarifs du casuel et des offrandes [KA 1-2020 p.12] ;

Vu le décret archiépiscopal du 31 décembre 2021 portant modification du règlement concernant les offrandes de messes, les offrandes à l'occasion de mariages et funérailles, et les fondations pieuses ;

Après avoir entendu les avis favorables du Conseil Presbytéral, du Conseil des Doyens et du Chapitre Cathédral ;

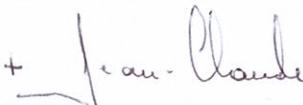
J'ai décidé :

Art. 1^{er}. - Les dispositions tarifaires relatives au casuel et aux offrandes sont remplacées par les montants repris dans le tableau ci-joint.

Art. 2. - Les nouveaux tarifs entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Art. 3. - Le présent décret, ensemble avec le tableau des tarifs annexé, sera promulgué par publication au bulletin diocésain *Kirchlicher Anzeiger*. Il sera également publié sur le site internet de l'Archevêché www.cathol.lu.

Luxembourg, le 31 décembre 2021


Jean-Claude Cardinal Hollerich
Archevêque de Luxembourg

d. m.

Roger Nilles
Chancelier